

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 018****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE LIVRON**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SARL ADIC, reçue le lundi 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Livron, pour la réalisation d'un local poubelle, effectué par l'entreprise SARL ADIC,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 12 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024, l'entreprise SARL ADIC est autorisée à effectuer les travaux au n° 89 route de Livron.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 15 jours.

Durant cette période, la circulation sur la voirie ne sera pas impactée.

Le trottoir sera neutralisé, une déviation des piétons sera installée.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SARL ADIC chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SARL ADIC à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SARL ADIC,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 05/02/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **05/02/24**
Publié et notifié le **05/02/24**

